

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

COMPTE RENDU

Séance du 7 octobre 2020

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de Convocation : 02 octobre 2020

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 3 procurations)

L'an deux mil vingt le sept du mois d'octobre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

La séance se déroule avec un public restreint et est retransmise sur le site facebook de la Commune d'Escource.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, EDALITI Nathalie, MARTI Valérie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel

Absent(e)s et excusé(e)s :

BERTRAND Frédéric

BRUSTIS Anne-Laure

LASTERRA Pierre

Procurations :

BERTRAND Frédéric, procuration à DEBOUDACHER Patrick

BRUSTIS Anne-Laure, procuration à RABY André

LASTERRA Pierre, procuration à SABIN Patrick

Monsieur André RABY a été élu(e) secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 2 septembre 2020 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

La proposition de Monsieur le Maire de rajouter 1 point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité :

Convention de mise à disposition de services avec le Sydec des Landes, concernant un projet de centrale photovoltaïque pour alimenter les bâtiments publics

Objet : Adhésion à la « Convention de mise à disposition de prestations de services énergies avec la Commune d'Escource, adhérente au SYDEC » pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine et au dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)

***Vu** l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,*

***Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018,*

***Vu** le Code de l'énergie,*

***Vu** la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le décret « tertiaire » n°2019-771 du 23 juillet 2019, la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,*

***Vu** le dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE),*

***Considérant** l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SYDEC souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.*

Pour ce faire, le SYDEC a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Les outils mis à disposition de la collectivité, au travers de cette convention et de son annexe 1 « Conditions techniques » décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Les audits énergétiques du patrimoine Bâti,
- Les diagnostics énergétiques de l'Éclairage Public,
- La mise à disposition d'un logiciel de suivi énergétique et patrimonial,
- Les diagnostics exploitation des installations thermiques,
- Une assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques,
- Les études de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables, solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermie,
- L'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables, solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermie
- L'assistance à la Maîtrise d'Œuvre pour un projet en énergies renouvelables, solaire thermique, photovoltaïque, bois ou géothermie,
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde,
- La maîtrise d'œuvre Bâtiment.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SYDEC qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SYDEC bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de 5 ans, cohérente avec les programmes de suivi et d'amélioration énergétique.

Les coûts des prestations sont fixés en Annexe 2 de la convention « Conditions Financières » pour les prestations réalisées en externe selon les marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires, ou des conventions spécifiques pour les prestations réalisées en interne par le service conseils énergies du SYDEC.

- Les missions réalisées en externe seront sans contrepartie financière au SYDEC pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés SYDEC.
- Toutefois, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% du coût TTC de celles-ci.
- Les coûts subiront une actualisation au moment de l'établissement du devis afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires. Les formules d'actualisation sont précisées dans l'Annexe 2 pour chacune des prestations proposées.
- Ces coûts de prestations seront également revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés.
- Ces coûts bénéficieront d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide conclue par le SYDEC avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER...). Le SYDEC informera la Collectivité des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

A l'issue des 5 premières années d'exécution de la présente convention, la collectivité pourra se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé réception.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du la Commission Départementale Energie du SYDEC en date du 16 Juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants,

Décide d'adhérer aux prestations de services du SYDEC à partir du « 12 octobre 2020 » pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Précise que les crédits seront prévus au budget principal de la Commune

Objet : Echange de terrain section M 314 et D 261 p

~ Retire et remplace la délibération 2019 – 059 ~

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Roger DUFOUR qui propose à la Commune un échange entre la parcelle communale D 261p de 7193 m² environ contre la parcelle M 314 boisée de pins d'une quinzaine d'année d'une surface de 6690 m²

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

vu la demande de Mr Roger DUFOUR

décide d'échanger la partie de parcelle Section D 261p pour une contenance de 7193 m² environ contre la parcelle Section M 314 d'une surface de 6690 m² au prix estimé à trois mille euros (3000€)

dit que les frais engagés de géomètre et d'acte seront à la charge du demandeur, Monsieur Roger Dufour

autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet échange

Objet : Débat d'orientations générales du PADD du PLUi

Monsieur le Maire précise que le point n° 3 de l'ordre du jour ne donne pas lieu à une délibération.

Le débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi valant Programme Local de l'Habitat a déjà été tenu lors de la réunion du Conseil Municipal le 19 février 2020 (délibération n° 2020 – 05) avec le précédent Conseil Municipal.

Toutefois, Monsieur le Maire trouve pertinent d'associer la nouvelle équipe à la stratégie du nouveau PLUi-H et à l'objectif du PADD.

Il donne lecture des 5 axes du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui constitue le cadre de développement communal et intercommunal pour la prochaine décennie.

Objet : SYDEC des Landes : Lancement de la consultation pour la mise en place de la centrale photovoltaïque et stockage en autoconsommation pour l'éclairage public

Vu la délibération 2020-038 du 29 juillet 2020 autorisant M. le Maire à signer avec le SYDEC des Landes la convention de mise à disposition de services sur un projet de production d'électricité par une installation utilisant l'énergie radiative du soleil

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le SYDEC des Landes sur ce projet

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide du lancement de la consultation pour la mise en place de la centrale photovoltaïque et stockage en autoconsommation pour l'éclairage public

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Dit que les dépenses à engager sont prévues au budget de la Commune

Objet : Convention de mise à disposition de services avec le Sydec des Landes sur un projet de production d'électricité par une centrale photovoltaïque en autoconsommation individuelle « Alimentation des bâtiments publics »

Monsieur le Maire présente le projet de production d'électricité par une installation utilisant l'énergie radiative du soleil, centrale photovoltaïque - alimentant les bâtiments publics - en autoconsommation et vente du surplus de production ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu que la Commune a transféré ses compétences en matière d'électricité au SYDEC des Landes,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet et son autorisation pour signer une convention de mise à disposition de service avec le SYDEC des Landes.

Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **valide** le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation individuelle pour alimenter en énergie les bâtiments publics et vendre le surplus de production
- **demande** l'accompagnement du SYDEC sur ce projet
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec le SYDEC des Landes et tous les documents se rapportant au projet
- **Dit** que les sommes à engager sont prévues au budget de la Commune

QUESTIONS DIVERSES

- ~ Création d'une régie d'avances et de recettes Médiathèque d'Escource
- ~ Compagnie des Landes
- ~ Compte rendu de l'avocat Me GEOFFRET
- ~ Amendes de police
- ~ Le point sur la transition énergétique
- ~ CCCHL : Convention fonds de concours

Séance levée à 19 h 20

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 3 décembre 2020 à 17 h 30

